

29969



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E / CN.14 / ECO / INF / 8
14 mai 1970

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Troisième réunion du Comité exécutif
Addis-Abéba, 18-23 mai 1970

MESURES PRISES POUR FAIRE SUITE AUX RECOMMANDATIONS
DU COMITE EXECUTIF

Introduction

1. Le présent document a pour but de donner un bref aperçu des mesures prises pour faire suite aux recommandations formulées par le Comité à ses première et deuxième réunions. On trouvera dans le rapport annuel de la Commission portant sur la période comprise entre février 1969 et février 1970, un exposé détaillé des activités entreprises par le secrétariat.

Planification du développement économique

2. Dans le cadre de la deuxième Décennie du développement, le secrétariat utilise toute la documentation disponible pour contribuer à l'achèvement des études sous-régionales. En même temps, le secrétariat communique aux institutions spécialisées des renseignements nécessaires pour définir des objectifs sectoriels dans les domaines qui relèvent de leur compétence (E/CN.14/462, par. 159, 160 et 161).

Coopération économique

3. On élargit la portée des études faites par la CEA et le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement sur l'Afrique de l'ouest, l'Afrique de l'est et l'Afrique australe, afin de pouvoir présenter aux pays intéressés un plus grand nombre de projets de caractère coopératif. Malgré la pénurie de personnel, le travail progresse à un rythme raisonnable et certains chapitres sont d'ores et déjà achevés (E/CN.14/462, par. 68).

4. En ce qui concerne la question de la réorganisation et du fonctionnement des groupements sous-régionaux qui a été examinée à la deuxième réunion du Comité, en octobre 1969, le secrétariat a dressé la liste des organisations intergouvernementales qui lui avait été demandée et il a amorcé sur ces deux points avec les gouvernements de l'Afrique de l'ouest, des consultations qui feront l'objet d'un rapport dont le Comité sera saisi (E/CN.14/462, par. 150).

5. Conformément au vœu du Comité, l'OUA sera informée des résultats des consultations menées avec les gouvernements de l'Afrique de l'ouest, afin de la préparer au rôle que le Comité exécutif a recommandé qu'elle soit appelée à jouer (E/CN.14/462, par. 151).

Commerce

6. Pour ce qui est du programme établi par ordinateur, l'analyse des informations reçues est en cours.

Les pays en voie de développement les moins avancés

7. Un document sur les mesures à prendre pour surmonter les problèmes qui se posent aux pays en voie de développement les moins avancés a été présenté à la réunion des secrétaires exécutifs qui s'est tenue en janvier 1970. A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 2564 (XXIV) sur les mesures spéciales à prendre en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Comme suite à cette résolution, le Comité de la planification du développement a constitué un groupe de travail chargé d'étudier cette question. Ce groupe de travail a déjà rédigé son premier rapport.

Questions fiscales et monétaires

8. Le secrétariat cherche à s'assurer les services d'un consultant qui sera chargé d'étudier les relations existant entre les monnaies africaines et les monnaies de pays développés. L'objet de cette étude sera de faire ressortir les incidences de ces relations spéciales sur le commerce extérieur des pays africains en voie de développement. Quant au problème que pose la conclusion, à l'échelle sous-régionale, d'accords de paiement entre pays africains, l'Association des banques centrales africaines lors de sa réunion inaugurale qui s'est tenue en décembre 1969, a été saisie d'un document qui sera examiné plus avant par les comités sous-régionaux de l'association.

Industrie

9. Le secrétariat a participé activement à l'élaboration des projets que l'ONUDI se propose d'entreprendre dans la région et il a examiné les moyens d'instaurer une coopération plus étroite avec le secrétariat de cette organisation. Afin de donner aux membres africains du Conseil du développement industriel l'occasion d'harmoniser leurs positions et d'arrêter une stratégie commune du développement industriel en Afrique qu'ils exposeront en avril, à la session du Conseil du développement industriel, la CEA et l'OUA ont

convoqué une réunion préliminaire des représentants des Etats africains membres du Conseil dans le but de constituer un groupe capable d'influer sur le programme de l'ONUDI pour 1970 et les années suivantes (E/CN.14/456, par. 84).

10. S'agissant des mesures en faveur des logements coopératifs, un memorandum d'accord concernant les rapports de travail entre le secrétariat de la Commission et l'Association internationale pour le développement des logements coopératifs a été signé. Agissant en collaboration avec certains Etats membres, l'Association est disposée à encourager les programmes coopératifs de construction de logements à bon marché pendant le temps qu'il faudra pour instaurer et développer les institutions appropriées. On a entrepris en Tanzanie un projet relatif à la création et au développement de coopératives de construction, dans le cadre duquel le gouvernement fournira le terrain et assurera les travaux d'infrastructure, alors que les coopératives construiront les logements (E/CN.14/462, par. 84).

Paragraphe 85 (Deuxième réunion du Comité exécutif)

11. A la demande de certains gouvernements, le conseiller régional en industries forestières mécaniques a donné des avis sur l'utilisation des essences locales et sur la création de fabriques de crayons, de panneaux de fibres de bois, de panneaux de particules, de feuilles de placage, de contreplaqués, de panneaux de fibres, etc. aux gouvernements des pays suivants : Nigéria, Niger, Libéria, République centrafricaine, Congo (République démocratique du), Ouganda, Kenya, Malawi et Souaziland. Il a aussi donné des conseils et formulé des propositions en vue de la création de centres de démonstration pour la formation dans le domaine des industries forestières au Nigéria, au Ghana et au Libéria. Un échange de correspondance et des discussions sont en cours sur les moyens de rendre plus efficace l'action commune de la CEA et de la FAO en Afrique (E/CN.14/462).

12. En application de la résolution 190(IX) sur les moyens d'instaurer une coopération plus étroite entre la CEA et l'OUA, que la Commission a adoptée à sa neuvième session, on vient de constituer un Comité mixte CEA/OUA de l'industrie et les secrétariats des deux organisations procèdent chaque

mois à des consultations en vue d'assurer la coordination de leurs activités dans le domaine du développement industriel (E/CN.14/456, par. 85).

Transports

13. On a envoyé aux Etats membres des questionnaires relatifs aux installations de recherche routière afin de déterminer si les installations de recherche existant dans la région sont suffisantes. En fonction des réponses données, on formulera des propositions concernant la nécessité d'intensifier la recherche sur les fondations et le revêtement des routes et sur les mesures propres à assurer l'application des résultats des recherches aux techniques de construction (E/CN.14/462, par. 100(a)).

14. La CEA et l'OUA prennent actuellement les dispositions voulues pour convoquer la première réunion du Comité intérimaire chargé de préparer la création d'une association routière africaine (E/CN.14/462, par. 100(a)).

Agriculture

15. Les recommandations relatives au domaine de l'agriculture figuraient dans un mémorandum que le Président du Comité exécutif de la CEA a fait parvenir au Directeur général de la FAO aux fins d'examen par la Conférence de la FAO, à sa quinzième session, tenue à Rome du 8 au 27 novembre 1969. Le Directeur général, faisant suite à la demande du Comité, a fait distribuer le mémorandum lors de la quinzième session de la Conférence sous la cote C69/LIM/25.

16. Une assistance complémentaire a été sollicitée auprès de différentes sources bilatérales, et le Gouvernement des Pays-Bas fournira les services de trois experts (commercialisation du bétail, traitement de la viande, élevage) qui feront partie d'une équipe qui doit être constituée grâce au concours de diverses sources. Ce groupe d'experts passera en revue toutes les études et tous les rapports d'enquête sur le développement de l'élevage dans les différentes parties du continent, afin de cerner et de combler les lacunes dans la documentation existante et de traduire en programmes et en projets concrets d'action dans les différents secteurs de l'élevage, les recommandations qui y figurent.

17. Le secrétariat espère susciter des mesures analogues en vue du développement de la pêche en eau douce et en mer en Afrique (E/CN.14/462, par. 42, 152 et 154).

Mise en valeur des ressources humaines

18. Pour ce qui est des bourses octroyées en vue de la formation de ressortissants africains à l'étranger, il faut se rappeler que chaque pays donateur et la CEA subordonnent en règle générale, l'octroi de bourses de ce genre, à certaines conditions d'études. Les pays bénéficiaires veillent généralement à ne retenir que les candidats qui réunissent ces conditions (E/CN.14/462, par. 58).

19. Quant à l'organisation de stages et de cycles d'études en vue du perfectionnement des administrateurs et des fonctionnaires chargés de la gestion d'entreprises publiques, le secrétariat a convoqué en septembre 1969 un cycle d'études régional sur le rôle des entreprises publiques dans la planification et l'exécution des plans. Des cycles d'études analogues sont prévus pour 1970 (E/CN.14/462, par. 59).

20. Dans ce domaine l'assistance technique demandée doit permettre d'étudier la nécessité et la possibilité de créer des centres régionaux ou sous-régionaux de recherche et de formation concernant les ressources humaines. Si l'étude justifie une décision dans ce sens, on se propose de prendre les mesures qui s'imposent pour encourager la création de centres régionaux, sous-régionaux et nationaux pour l'étude et la mise en valeur des ressources humaines et pour la formulation d'une stratégie en vue de la mobilisation de ces ressources (E/CN.14/462, par. 60).

21. Le secrétariat de la CEA poursuit sa coopération avec l'UNESCO et l'OIT, l'UNESCO et la CEA étudient la possibilité de réviser les objectifs fixés à Addis-Abéba, en conformité de la résolution pertinente adoptée, en 1968, par la Conférence de Nairobi, et une réunion consacrée à cette question doit avoir lieu le 25 mai 1970. Pour ce qui est de la coopération avec l'OIT, la CEA attend de cette organisation, des renseignements détaillés en vue de l'exécution du programme adopté à Accra, touchant l'élaboration, dans le

cadre du plan mondial de l'emploi, de projets pour l'Afrique. On a amorcé des négociations sur la coopération en vue du lancement d'un programme commun de formation de cadres supérieurs (E/CN.14/456, par. 88, 89, 90 et 91-94).

Information

22. Conformément aux recommandations du Comité exécutif, le Service d'information a continué à développer l'enregistrement de programmes à l'intention des services radiophoniques, notamment des tables rondes entre les participants à certaines réunions, de discussions sur certains projets de développement et sur l'ONU et sur les institutions spécialisées (E/CN.14/462, par. 110).

23. Le tirage des "Objectifs africains" est passé de 1500 à 2000 exemplaires par numéro. La liste d'envoi a été révisée en conséquence et on encourage les lecteurs à se faire inscrire sur cette liste (E/CN.14/462, par. 113).

24. Il a été envisagé que des fonctionnaires du service de l'information de la CEA visiteraient plusieurs Etats membres pour y rassembler de la documentation, s'y entretenir avec des représentants des gouvernements intéressés et des organes d'information de ces pays de manière à assurer à la CEA une coopération plus efficace pour la projection de ses activités futures. Ces missions n'ont pas encore pu avoir lieu faute de fonds (E/CN.14/462, par. 119).

Programme de perfectionnement du personnel de la CEA

25. On a organisé des cours intensifs de langues pour permettre aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs de travailler dans les deux langues employées au secrétariat. S'agissant du programme de perfectionnement du personnel de la CEA, on a demandé au secrétariat de l'ONU de créer un poste de fonctionnaire chargé de la formation au secrétariat de la CEA. Le programme sera entrepris dès que les fonds nécessaires seront disponibles (E/CN.14/462, par. 126, 128 et 131).

26. Entre la mi-mars et le début de mai 1970, l'Equipe des Nations Unies chargée de l'enquête sur la gestion administrative a accompli sa mission au siège de la CEA (E/CN.14/462, par. 142).

Frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Comité exécutif

27. On se rappellera qu'à sa dernière session le Comité a été informé que le Siège ne pouvait ouvrir les crédits nécessaires pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des membres du Comité exécutif qui assistent aux réunions du Comité à Addis-Abéba. On a fait observer que du fait qu'à sa neuvième session, la Commission avait omis d'adopter une résolution relative au paiement des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance aux membres du Comité, le Siège ne pouvait recommander le paiement de ces dépenses.

28. On a aussi fait observer que l'ONU ne pouvait prendre ces dépenses à sa charge car cela serait contraire aux dispositions de la résolution 1798(XVII) de l'Assemblée générale qui stipule que le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance des membres des organes subsidiaires de l'ONU doit être expressément approuvé par l'Assemblée générale (E/CN.14/462, par. 170).

Envoi des documents

29. Le secrétariat s'est efforcé de satisfaire les membres du Comité qui avaient exprimé le vœu que les documents pour les réunions du Comité leur soient transmis en temps utile (E/CN.14/462, par. 170).
